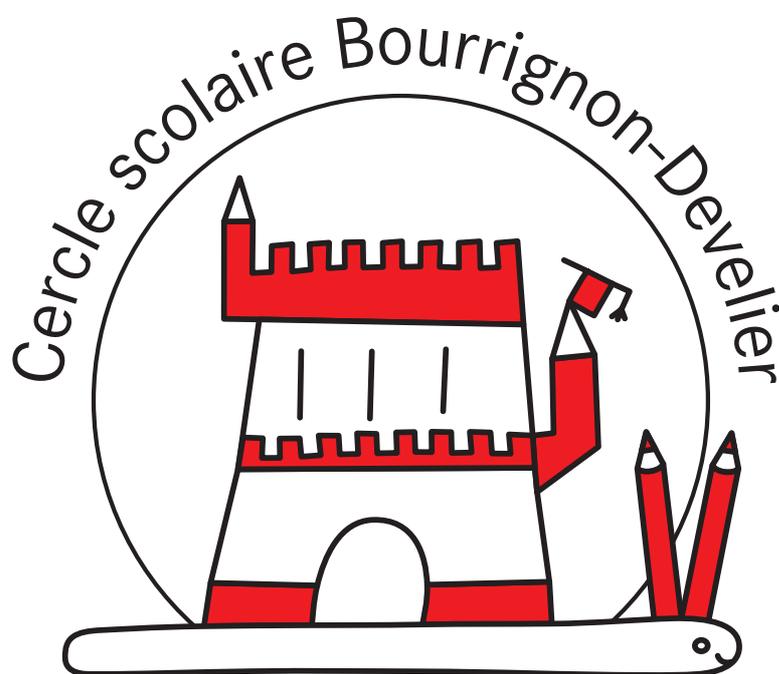


MEMENTO DU CERCLE SCOLAIRE BOURRIGNON - DEVELIER



2025 -2026

**Document à lire
et à conserver**



PARTENAIRES SCOLAIRES 2025 - 2026

ECOLE PRIMAIRE (3P-8P) 032/ 422.30.30
ECOLE PRIMAIRE (1P-2P) 032/ 422.31.00

ORIENTATION SCOLAIRE - COSP

KAISER Sylvie Psychologue scolaire 032/ 420.34.70

MEDECINE SCOLAIRE

SCHALLER Mélanie Infirmière scolaire 079/ 624.92.96

TRAVAILLEUR SOCIAL SCOLAIRE

BREGNARD Benjamin 032/ 420.58.19

CLINIQUE DENTAIRE MOBILE

079/ 277.02.06

COMMISSION DU CERCLE SCOLAIRE

FARINE Jocelyne Présidente 078/ 775.39.74

STEULLET Manon Responsable transports 079/ 795.19.86

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE)

CATTIN LAURE 079/ 461.18.58

RESPONSABLE DU DICASTERE DES ECOLES AU CONSEIL COMMUNAL

PARRAT Nadja Bourrignon 078/ 602.74.84

JACQUOD Sigismond Develier 079/ 406.08.00

CONCIERGE

VON KÄNEL Alain 078/ 641.52.35

UAPE

PETERMANN Sibylle Éducatrice - Directrice 079/ 591.29.55

CORPS ENSEIGNANT

CARNAT Stéphanie 1P-2P 032/ 422.03.93

ORTEGA Lolita 1P-2P 077/ 474.47.90

DE SLOOVERE Fanny 3P 079/ 486.90.38

SCHAFFNER Fany 3P Resp. bibliothèque 079/ 489.51.14

SCHAFFNER Justine 4P Médiatrice 079/ 724.74.02

GIGON Nathalie 4P 078/ 828.49.44

MEISTER Gilles 5P Directeur 078/ 779.58.12

SCHALLER BERTHOLD Muriel 6P 032/ 512.01.02

LIECHTI Boris 6P 032/ 501.23.63

MEYER Maxime 7P 079/ 797.65.20

TIRONI Léo 8P 076/ 215.01.02

JOLIAT Léa 8P 079/ 784.20.31

HOFFMEYER Patricia Enseignante ACT 079/ 775.74.90

MOREL Clémence Enseignante de soutien 079/ 962.98.53

L'utilisation de Whatsapp pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel.

Rentrée scolaire 2025-2026 : Elle est fixée au lundi 18 août 2025 à 8h10.

Les devoirs surveillés commenceront la semaine 2 de la rentrée. Concernant les cours facultatifs, les participants recevront une information en début d'année scolaire.

VACANCES SCOLAIRES jusqu'en 2026



ANNEE SCOLAIRE 2025 - 2026

Rentrée scolaire	lundi 18 août 2025
Vacances d'automne	samedi 4 octobre 2025 - dimanche 19 octobre 2025
Toussaint	samedi 1 ^{er} novembre 2025
Vacances de Noël	vendredi 19 décembre 2025 à midi - dimanche 4 janvier 2026
Semaine blanche	samedi 14 février 2026 - dimanche 22 février 2026
Mardi-gras	mardi 17 février 2026
Vacances de Pâques	vendredi 3 avril 2026 - dimanche 19 avril 2026
Fête du travail	vendredi 1 ^{er} mai 2026
Ascension	jeudi 14 mai 2026 - dimanche 17 mai 2026
Pentecôte	samedi 23 mai 2026 - lundi 25 mai 2026
Fête-Dieu	jeudi 4 juin 2026 - dimanche 7 juin 2026
Fête du 23 juin	mardi 23 juin 2026
Vacances d'été	vendredi 3 juillet 2026 à midi - dimanche 16 août 2026

Les vacances de Noël et les vacances d'été débutent le vendredi à midi.

Autorisations sans justification

Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé (consécutives ou non) au maximum par année scolaire. Les parents et l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées. Ce congé a été mis sur pied avant tout pour permettre aux parents de gérer les aléas de la vie familiale. La demande doit être faite au moins 10 jours à l'avance au moyen du formulaire qui se trouve à la fin du mémento.

Demandes de congés spéciaux

Au-delà des deux demi-journées, sauf cas exceptionnel, aucune dérogation ne sera admise au calendrier officiel des vacances et congés. Pour de tels cas, une demande motivée doit être adressée à la commission scolaire par écrit au minimum un mois à l'avance. Les informations + le formulaire sont à retrouver sur le site :

www.jura.ch → DFCS → SEN → Pour les parents → Congé spécial.

La demande ne peut pas excéder 5 jours. Au-delà des 5 jours, la requête doit être envoyée directement au service de l'enseignement qui statuera sur le cas.

Maladie

Un élève malade reste à la maison, ceci afin de ne pas contaminer les autres enfants. Si la situation l'exige, les enseignant(e)s se réservent le droit de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent rechercher leur enfant en cours de journée. L'absence d'un élève doit toujours s'accompagner d'une justification. Cette dernière doit être inscrite par les parents dans les dernières pages du carnet de devoirs prévues à cet effet.

Si un enfant est porteur de poux ou d'une maladie contagieuse (varicelle par exemple), les parents préviennent l'école au plus vite.



Médiatrice

Cette année, notre médiatrice sera Justine Schaffner (médiatrice formée). La médiatrice se tient à disposition des élèves sur rendez-vous à leur demande ou à la demande des enseignant(e)s, en accord avec l'élève.

Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone ou par e-mail : justine.schaffner@edu.jura.ch .

Elle écoute et conseille les élèves en difficulté, en cas de besoin, elle les dirige vers les instances susceptibles de contribuer à la résolution des difficultés. La médiatrice collabore avec ses collègues à la résolution de conflits, ainsi qu'au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité.

Infirmière scolaire

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé (en 3p et 10s), participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles. Les permanences de l'infirmière scolaire ont lieu environ toutes les 6 semaines.

Les parents peuvent également prendre contact avec elle par téléphone ou par e-mail : melanie.schaller@jura.ch

Absences

Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour quelque raison que ce soit (maladie, logopédie, visite médicale, ...), il est essentiel d'en informer son enseignant(e) avant le début des cours. Dès son retour, l'enfant doit présenter un billet d'excuse. Pour les élèves de 3P à 8P, les excuses sont inscrites à la fin du carnet de devoirs (pages prévues à cet effet). Pour les enfants de 1P-2P, un mot écrit doit être transmis à l'enseignant(e).

Pour toute absence de plus de 10 jours consécutifs, un certificat médical est nécessaire.

Absences injustifiées

En cas d'absence injustifiée, la commission scolaire se réserve le droit d'amender les leçons manquées au tarif de CHF 5.-/leçon dès la 7^{ème} leçon non-justifiée.

L'article 134 de l'ordonnance scolaire fixe ce montant à CHF 2000.- max et CHF 4000.- max en cas de récidive.

Le montant des amendes sera versé au fond des courses scolaires.

Assurance accidents

L'assurance accidents de l'école est complémentaire à l'assurance personnelle des élèves, elle couvre les frais non pris en charge par l'assurance privée. Tous les accidents nécessitant des soins sont à annoncer à l'assurance privée. En cas de prestations non couvertes suite à un accident survenu pendant le temps scolaire, sur le chemin de l'école (aller-retour) ou pendant n'importe quelle activité organisée par l'école, il faut suivre la procédure suivante :

1. Ces cas d'accidents doivent être annoncés, par les parents, à la caisse maladie-accidents de l'enfant.
2. L'accident doit également être signalé à la direction de l'école par les parents, l'élève ou son enseignant.
3. En cas de problèmes liés à cette manière de faire, nous vous prions de prendre contact avec la direction de l'école (032/422.30.30).

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- S'adresser d'abord à l'enseignant(e) concerné(e).
- En cas d'impasse, s'adresser à la direction de l'école, qui prendra des dispositions nécessaires et en référera, si besoin, aux conseillères pédagogiques (autorité pédagogique)



Téléphones, appareils, internet

L'utilisation d'un téléphone portable, d'une montre connectée, d'un appareil photos numérique, d'un lecteur MP3 ou autres est strictement interdite dans l'enceinte de l'école durant le temps scolaire.

Il en va de même pour la cour de récréation, les alentours de l'école, les salles de sport, la piscine, la patinoire, y compris les vestiaires de ces locaux.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué et il pourra être récupéré par les parents auprès de la direction de l'école. Aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne sera diffusée sur Internet sans l'accord préalable de la direction.



Sécurité

Cours d'école : comme les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est judicieux de ne pas envoyer les enfants trop vite à l'école, et exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.



Kethor à l'école

Chemin de l'école : en cas de différends entre élèves sur le chemin de l'école, il est fortement conseillé d'arranger la situation entre parents.

Nous recommandons également aux parents de sensibiliser les enfants à prendre les itinéraires adéquats pour se rendre à l'école et ainsi d'éviter les rues avec circulation.

Vélos et trottinettes : Les vélos et les trottinettes ne sont pas autorisés dans le périmètre scolaire durant le temps d'école. Les enfants du bas du village peuvent déposer leur vélo et leur trottinette à la place de la poste.

Une exception peut être accordée par un enseignant lors des sorties de groupes à vélo.



Car MOBIJU : Les élèves qui prennent le bus doivent respecter certaines règles :

- Ne pas courir aux alentours de l'arrêt de bus
- Ne pas se précipiter pour monter dans le bus et ne pas bousculer ses camarades
- S'attacher et garder son sac d'école sur ses genoux
- Se détacher lorsque le bus est à l'arrêt
- Ne pas oublier son titre de transport
- Respecter le chauffeur et les autres usagers du transport public



Les élèves seront accompagnés par un enseignant lorsqu'ils sortiront du bus pour aller à l'école. Ils seront également accompagnés pour le chemin inverse.

La commission du cercle scolaire, le corps enseignant ainsi que la direction vous remercient de prendre bonne note de ce qui précède et vous souhaitent de bonnes et reposantes vacances d'été.



Médiation scolaire

Un service de médiation scolaire est mis en place pour l'école primaire de Develier. Il s'effectue sous forme d'un rendez-vous demandé par un/e élève.

La médiatrice scolaire écoute et conseille les élèves en difficulté qui s'adressent à elle. Elle les aide à trouver des pistes, des stratégies pour faire avancer leur situation. Elle est disponible pour les élèves à des moments convenus : en cas de besoin, elle les dirige vers des instances susceptibles de contribuer à la résolution de leurs difficultés.

Les problèmes abordés peuvent être vastes : difficultés de s'intégrer dans la classe, relations conflictuelles avec un élève ou un groupe d'élèves, ou avec les parents, utilisation abusive des réseaux sociaux, recherche d'aide pour gérer un conflit, ...

Elle a des contacts réguliers avec les professionnels de la santé et de la prévention.

Elle peut également intervenir à la suite d'une demande d'une tierce personne : un parent en souci pour son enfant, un enseignant qui a décelé un problème chez un élève, un élève qui s'inquiète pour un ami, etc. Dans l'immédiat, la médiatrice ne convoque pas, contre son gré, l'élève. Elle proposera à l'élève une entrevue pour obtenir une relation d'aide.

Avec les autres partenaires de l'école, elle participe au traitement des cas difficiles, à la résolution de conflits, au développement d'un bon climat de dialogue au sein de l'établissement.

La médiatrice est astreinte à respecter le devoir de confidentialité. L'important est d'avoir une relation de confiance entre l'élève et elle.

Toutefois, en cas de danger pour l'élève cette confidentialité peut être rompue.

La médiatrice peut aussi, en accord avec l'élève, lorsque celui-ci ne s'en sent pas capable, mettre en place une stratégie pour informer les parents.

.

Juin 2025

Médiatrice scolaire de Develier
Justine Schaffner

MPP



« Méthode de la préoccupation partagée » pour intervenir lors de situation de harcèlement-intimidation entre élèves

Chers Parents,

L'école de Develier se soucie depuis de nombreuses années du bien-être des élèves et de la promotion d'un climat d'établissement serein, propice à un apprentissage de qualité.

Comme les autres établissements du canton, notre école peut toutefois être le théâtre de situations de harcèlement-intimidation qui se manifestent par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un-e élève.

Afin de pouvoir répondre efficacement et rapidement, une équipe de professionnel-le-s spécialement formée à la « Méthode de la préoccupation partagée » interviendra dès la rentrée scolaire. Cette équipe se nomme « *ensemble c'est mieux* » et est composée d'enseignants de l'école.

Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout-e élève pouvant aider à améliorer la situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin.

Votre enfant pourrait être amené-e à participer à un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni à vous-même. Toutefois, et quand la situation le nécessite, un retour est donné aux parents.

Dans certaines situations graves, d'autres mesures peuvent être décidées par la Direction.

Davantage d'informations se trouvent sur le site de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire qui déploie le dispositif cantonal (<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/harcelement-intimidation-et-violences-entre-eleves/>).

Convaincu-e-s de l'efficacité de cette méthode, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers Parents, nos salutations les meilleures.

La Direction

CERCLE SCOLAIRE : BOURRIGNON-DEVELIER

Annonce de congé sans justification

Article 93 de l'Ordonnance scolaire : ¹ Chaque élève peut bénéficier, sans justification, de deux demi-journées de congé au maximum par année scolaire. Les parents de l'élève pourvoient eux-mêmes au rattrapage des leçons manquées.

Il s'agit de congés qui font l'objet d'une annonce préalable 10 jours à l'avance à l'aide de la formule ci-dessous, à remettre à la Direction de l'école. La Direction enregistre l'annonce et informe les enseignants de l'absence de l'élève. Aucune inscription n'est requise dans le carnet hebdomadaire.

✂.....

1^{ère} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour : Date : matin
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : Date :

2^{ème} demi-journée de congé sans justification :

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Nom du représentant légal :

Absence

Jour : Date : matin
 après-midi

Nombre de leçons manquées :

Date et signature du représentant légal :

Refus au vu du caractère collectif du congé

Visa de la direction : Date :